

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SRL D'HESTIA

INFORMATIONS LEGALES

En exécution des articles III.74, III.76 et XIV.3 du Code de droit économique, les informations légales suivantes, relatives à la forme, la structure, l'organisation et le fonctionnement de la SRL D'HESTIA sont les suivantes :

1. Nom : SRL D'HESTIA
2. Dénomination commerciale : D'HESTIA
3. Forme juridique : Société à responsabilité limitée (SRL)
4. Adresse : Thier des Malades, 1 – 4500 HUY
5. Adresse électronique : info@dhestia.be
6. Numéro d'entreprise : 0782.934.312
7. Numéro de téléphone : +32499/36.43.88
8. Caractéristiques de la prestation de service : La SRL D'HESTIA peut être amenée à exécuter tout type de prestations dans le cadre de l'exploitation, la gestion et la mise en location de gîtes, appartements et meublés de vacances, cabanes (tiny houses, au sol, dans les arbres ou sur pilotis), chalets, roulottes, chambres d'hôtes, hébergements touristiques.

ART.I – DISPOSITIONS GENERALES

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les prestations de services fournies par la SRL D'HESTIA (ci-après, « D'HESTIA » ou « le Propriétaire »).

Les présentes conditions générales annulent et remplacent toutes autres conditions générales et/ou conventions entre le Propriétaire et son Locataire, que celles-ci soient orales ou écrites, conclues postérieurement ou antérieurement au contrat principal conclu entre le Propriétaire et son Locataire.

La primauté et l'exclusivité des présentes conditions générales est un élément essentiel du contrat et celui-ci ne se conçoit pas sans celles-ci, sauf dérogation écrite et expresse des Parties.

En signant les présentes conditions, ou en en acceptant, fut-ce tacitement (en procédant au paiement) une facture ou le paiement d'une provision, le Locataire reconnaît, expressément, avoir pris connaissance des présentes conditions et les avoir acceptées dans leur intégralité et sans réserve. Les présentes conditions générales précisent notamment les conditions de paiement.

ART.II – DROIT DE RÉTRACTATION

Le présent contrat est un contrat de location touristique/saisonnaire. La brève durée du contrat constitue une condition essentielle sans laquelle le contrat n'aurait pas été conclu. Le présent contrat ne pourra, dès lors, être qualifié de bail commercial.

Le locataire ne peut établir sa résidence principale dans le bien loué Conformément à l'article VI.53 du Code de droit économique belge, si le contrat prévoit une date ou une période d'exécution spécifique, le Locataire n'a pas le droit de se rétracter en cas de réservation :

- d'un hébergement autre qu'à des fins résidentielles (par exemple, logement de vacances),
- d'un transport,
- d'une location de voitures,
- de restauration et services liés à des activités de loisirs.

ART.III – RECONNAISSANCE PAR LE COMMISSARIAT GENERAL AU TOURISME

D'HESTIA certifie que le bien loué est conforme aux dispositions de l'Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 12/07/1982, pris en exécution du Décret du 16/06/1981 relatif aux gîtes ruraux, gîtes à la ferme, meublés de tourisme et chambres d'hôtes ainsi qu'aux dispositions du Code wallon du Tourisme du 1^{er} avril 2010.

ART.IV – USAGE DU BIEN LOUE

Le Locataire use du bien en bon père de famille et conformément à sa destination. Le locataire use du bien loué conformément à sa destination et en bon père de famille. Il est tenu de respecter la capacité maximum prévue. Toute infraction à cette clause peut

entraîner la résiliation immédiate du présent contrat, aux torts du locataire, le montant de la location restant définitivement acquis à D'HESTIA.

ART.V – RESPONSABILITE – ASSURANCES

Le locataire occupe les lieux en bon père de famille. Il engage sa responsabilité pour le bien loué, l'équipement et le terrain mis à sa disposition. Il s'engage à rembourser au propriétaire, tous les frais occasionnés par sa négligence et s'engage à signaler tout dégât éventuel dans les plus brefs délais. Par la prise en location du gîte, le Locataire est légalement tenu de restituer le bien dans l'état dans lequel il l'a reçu. D'HESTIA a souscrit à une clause de non recours de la compagnie d'assurance à l'encontre du Locataire.

Lors de la conclusion du contrat, le Locataire déclare disposer, dans le cadre de son assurance vie privée, d'une assurance relative aux dommages qui pourraient être causés à sa résidence de villégiature ou, à défaut, s'engage à en souscrire une avant la prise de possession du bien loué.

ART.VI – MODALITES DE CONCLUSION DU CONTRAT

La location ne sera effective qu'après le paiement d'un acompte de 30% du prix du séjour. Cet acompte devra être versé au numéro de compte bancaire BE50 1030 7835 1618 dans les 8 jours calendrier suivant la réservation.

Le prix global de la location comprend le séjour avec les suppléments suivants compris : charges, taxes de séjour.

Il ne comprend, toutefois, pas la garantie locative ni les autres suppléments éventuels comme, par exemple, les frais de nettoyage.

Le solde restant, correspondant à 70% du prix du séjour, devra, quant à lui, être versé au compte bancaire BE50 1030 7835 1618 au plus tard, 30 jours avant l'arrivée, à l'exception des réservations tardives, auquel cas, le montant total de la location sera payé, dès confirmation de la réservation au compte bancaire D'HESTIA.

En cas de locataires multiples, les dettes et créances sont solidaires et indivisibles entre eux.

Si le Propriétaire ne reçoit pas l'acompte ou le solde dans le délai imparti, il peut renoncer à la location par courrier électronique dans les 8 jours suivant la date prévue pour le paiement de l'acompte ou du solde.

ART.VII – GARANTIE BANCAIRE

La garantie locative, d'un montant de 350€ (trois-cent cinquante euros) sera déposée, dans les 8 jours de la réservation, sur le compte bancaire BE50 1030 7835 1618. Elle est destinée à couvrir toutes les dettes dont le locataire resterait, éventuellement, redevable au Propriétaire lors de la restitution des lieux.

Elle sera restituée dans les 15 jours suivant le départ si aucun dégât n'est constaté tant à l'hébergement qu'aux bâtiments annexes et alentours.

D'HESTIA se réserve le droit de refuser l'accès du gîte en cas de non-paiement de la garantie bancaire.

En cas de contestation, D'HESTIA se réserve le droit de conserver la garantie bancaire jusqu'à ce que les responsabilités soient clairement établies.

ART.VIII – ANIMAUX DOMESTIQUES

Lorsqu'ils sont admis, les animaux domestiques qui accompagnent le Locataire doivent être signalés au Propriétaire. Un supplément éventuel peut s'appliquer.

ART.VIX – FRAIS DE NETTOYAGE

Le nettoyage du logement, à la fin de la période de location, sera effectué par le Propriétaire, aux frais du Locataire. Un forfait lui sera facturé, à cet effet, en début de location. Celui-ci comprend, également, le nettoyage de la lingerie (essuies et draps) mis à la disposition du locataire. Les lits sont faits à l'arrivée.

ART.X – TARIFS

Les prix de D'HESTIA sont libellés en euros et s'entendent HTVA.

ART.XI – INVENTAIRE « EQUIPEMENT ET CONFORT »

Il est procédé, au début et à la fin du séjour, à un inventaire de l'équipement du bien loué. Cet inventaire doit être signé par les deux parties. Le Locataire doit restituer le bien dans l'état où il l'a reçu. Il répond de toute perte ou dégât. Toute différence avec l'inventaire ou toute anomalie doit être signalée au Propriétaire ou à son représentant, au plus tard à 10h00 le lendemain du jour de l'arrivée.

ART.XII – ANNULATION – DEPART PREMATURE

La demande d'annulation doit, à peine de nullité, être adressée, par écrit (mail ou courrier) au Propriétaire.

Si l'annulation survient plus de 30 jours avant le début du séjour, l'ensemble des sommes versées par le Locataire lui sera remboursée dans son intégralité.

Si l'annulation survient entre 29 et 8 jours avant le début du séjour, 25% du prix sera dû au Propriétaire ;

Si l'annulation survient moins de 8 jours avant le début du séjour, la totalité du prix sera due au Propriétaire.

Le départ prématuré du Locataire et ce, pour quelle que raison que ce soit, n'entraînera aucun remboursement, même partiel, du séjour.

En cas de force majeure, pour l'une ou l'autre des parties, le contrat de location pourra soit être annulé sans frais soit suspendu et reporté à une date ultérieure, selon les modalités prévues entre les parties.

ART.XIII– RESPECT DU VOISINAGE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le Locataire s'engage à avoir un comportement respectueux des habitants et de l'environnement en général : faune, flore, équipements divers,...

ART.XIV – NULLITÉ D'UNE CLAUSE DES PRÉSENTES CONDITIONS

La nullité d'une clause des présentes conditions générales n'affectera pas la validité de ses autres clauses.

Les parties s'engagent, dans ce cas, à négocier de bonne foi la conclusion d'une nouvelle clause qui poursuivra le même objectif que la clause nulle et aura, dans toute la mesure du possible, des effets équivalents, afin de rétablir l'équilibre contractuel.

ART.XV – RENONCIATION

Toute renonciation à un droit quelconque des présentes conditions générales devra être expressément constatée dans un écrit émanant de la partie qui renonce à ce droit.

Aucune partie ne pourra notamment se prévaloir d'une renonciation tacite ou verbale de l'autre partie à un droit découlant de ces conditions générales.

ART.XVI – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Les relations entre les parties sont régies par le droit belge.

A défaut d'accord entre les parties, celles-ci soumettront leurs griefs au secrétariat des Gîtes de Wallonie qui tentera de trouver une solution amiable. A défaut d'y parvenir, seules les juridictions de l'arrondissement judiciaire de Liège – Division Liège et Verviers seront compétentes pour connaître de tout litige